

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 34  
**Présents :** 24  
**Votants :** 32

N° ordre  
23-51

N° ordre dans la séance :

**DE-06032023-10**

Date de la convocation :

**27/02/2023**

Date de la publication :

**SÉANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Claude FELCI (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Dominique SCALMANA (procuration à Robert VILLARD), Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Frédéric DI PAOLO), Katerina CHAPMAN (procuration à Anne-Laure PETITE), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY.

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA : BUDGET PRINCIPAL POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES ET BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur David TREBOZ, Adjoint délégué aux Finances informe l'assemblée Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Le budget général de la commune historique de Culoz était assujetti à la TVA pour les locations commerciales.

Certains dossiers devront être repris dans le budget général de la commune de Culoz-Béon à savoir les dossiers « 002- Bail des Teppes », « 006- Local 77 rue de la Mairie », « 007- Local 27 rue Serpollet ».

Les dossiers inactifs à savoir les dossiers « 003- Bail berger », « 004- Local 6 », « 005- Bail Malice » devront quant à eux être supprimés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Il convient également d'assujettir à la TVA le budget annexe « photovoltaïque » en totalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

**Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE d'assujettir à la TVA le budget principal de la commune de Culoz-Béon en ce qui concerne les locations commerciales et le budget annexe « photovoltaïque » en totalité**

**DECIDE de reprendre les dossiers suivants actifs du budget général de la commune historique de Culoz et notamment les dossiers « 002- Bail des Teppes », « 006- Local 77 rue de la Mairie » et « 007- Local 27 rue Serpollet »,**

**DECIDE de supprimer les dossiers inactifs du budget général de la commune historique de Culoz et notamment les dossiers « 003- Bail berger », « 004- Local 6 » et « 005- Bail Malice »**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

**Franck ANDRE MASSE**

